

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 25 mars 2024

Patrimoine

LE CONSEIL COMMUNAL

| | |
|-----------------------|--|
| Agent traitant : | |
| Chef de service : | |
| Directeur financier : | |
| Directrice générale : | |
| Collège/Conseil : | |

Patrimoine - Programme Communal de Développement Rural - Rapport d'activité 2023 - Approbation - Prise de connaissance de la délibération du Collège communal du 27 février 2024.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR);

Vu l'arrêté du Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du patrimoine et Délégué à la Grande Région du 1er février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) reprenant, entre autres, les dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel et de l'opération de développement rural et des dispositions légales subséquentes;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 1996, décidant de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Vu les procès-verbaux des réunions plénières et des groupes de travail de la Commission Locale de Développement Rural;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 1999, décidant:

1. d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural, qui comprend:

- la description des caractéristiques socio-économiques de la commune;
- la consultation de la population;
- la définition des objectifs de développement;
- les fiches des projets à réaliser;
- le tableau récapitulatif des projets;

2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la finalisation du dossier;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Vu les différentes conventions-exécutions obtenues dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain susvisé;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007 actant notamment d'un souhait de poursuivre l'Opération de Développement Rural au-delà du 31 décembre 2009;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009 décidant de mener une Opération de

Développement Rural simultanément à la réalisation d'un Agenda 21 local;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012 décidant d'approuver le PCDR - Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural 2012-2021/Agenda 21 local;

Vu le rapport annuel 2023 ci-annexé, sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural, qui comporte un tableau Excel et deux annexes à savoir le rapport comptable et fonctionnement d'un projet terminé et le rapport de la Commission Locale de Développement Rural et de ses GT;

Vu la situation générale de l'opération;

Vu la délibération du Collège communal du 27 février 2024 décidant de:

- D'approuver le rapport annuel 2023 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural susvisée.
- De transmettre la présente délibération et le rapport annuel susvisé sous format électronique :
 - ◆ A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne du guichet des pouvoirs locaux : Rapport annuel - Portail de l'agriculture wallonne (wallonie.be) ;
 - ◆ Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be.
- De communiquer la présente décision au Conseil communal sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural, lors d'une prochaine séance.

PREND CONNAISSANCE

De la délibération du Collège communal du 27 février 2024.

PROJET